

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 09 OCTOBRE 2014**

Délibération
n°2014.10.234

**Convention de mise à
disposition entre le
comité d'action
sociale et la
communauté
d'agglomération**

LE NEUF OCTOBRE DEUX MILLE QUATORZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **03 octobre 2014**

Secrétaire de séance : Jacky BONNET

Membres présents :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, Jacky BOUCHAUD, Isabelle FOSTAN, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Jacques PERSYN, Guy ETIENNE, Danielle BERNARD, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Patrick BOURGOIN, Gérard BRUNETEAU, Sylvie CARRERA, Stéphane CHAPEAU, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Armand DEVANNEAUX, Bernard DEVAUTOUR, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Nicole GUENOLE, Nicole GUIRADO, Joël GUITTON, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Françoise LEGRAND, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Annie MARC, Catherine MAZEAU, Daniele MERIGLIER, Marie-Claude MONTEIL, François NEBOUT, Jean-Philippe POUSSET, Bernard RIVALLEAU, Olivier RIVIERE, Zahra SEMANE, Elisabete SERRALHEIRO COSKUN, Jean-Luc VALANTIN, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU

Ont donné pouvoir :

Mireille BROSSIER à Michel GERMANEAU, Samuel CAZENAVE à Patrick BOURGOIN, Danielle CHAUVET à Elisabeth LASBUGUES, Françoise COUTANT à Jacky BONNET, Martine FRANCOIS ROUGIER à Véronique DE MAILLARD, Janine GUINANDIE à Jacky BOUCHAUD, Philippe LAVAUD à Jean-François DAURE

Excusé(s) :

Absent(s) :

Mireille BROSSIER, Samuel CAZENAVE, Danielle CHAUVET, Françoise COUTANT, Martine FRANCOIS ROUGIER, Janine GUINANDIE, Philippe LAVAUD

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 OCTOBRE 2014

**DELIBERATION
N° 2014.10.234**

RESSOURCES ET PROSPECTIVES / RESSOURCES
HUMAINES

Rapporteur : Madame GODICHAUD

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LE COMITE D'ACTION SOCIALE ET LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

Un agent communautaire est mis à disposition auprès du comité d'action sociale (C.A.S) depuis plusieurs années.

Il est proposé de renouveler, avec l'accord de l'agent, cette mise à disposition pour une durée de trois ans.

Une convention et un arrêté de mise à disposition seront pris après avis de la commission administrative paritaire fixée le 29 septembre 2014.

L'article 61-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée prévoit que la mise à disposition donne lieu à remboursement, et fixe les cas dans lesquels il est possible de déroger à cette règle.

Une telle dérogation n'étant pas prévue pour les cas de mise à disposition auprès d'une association, il n'est pas possible d'exonérer le comité d'action sociale du remboursement de la rémunération de l'agent concerné.

Vu l'avis favorable de la commission ressources et prospectives du 1er octobre 2014,

Je vous propose donc :

D'AUTORISER Monsieur le Président ou le vice-président en charge des ressources humaines et informatique à signer la convention de mise à disposition à intervenir avec le comité d'action sociale.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

13 octobre 2014

Affiché le :

13 octobre 2014

PROJET

**Convention
entre le GrandAngoulême et
l'Association « Comité d'Action Sociale du
GrandAngoulême »
pour la mise à disposition de personnel**

(annexée à l'arrêté n°DRH/2014 - du 2014)

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême, domiciliée 25 boulevard Besson Bey, 16023 ANGOULEME - représentée par son Président, Monsieur Jean François DAURE, autorisé par délibération n° du conseil communautaire du 2014 à signer la convention de mise à disposition de personnel auprès de l'association « comité d'action sociale de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême », d'une part

ET

L'association « Comité d'Action Sociale de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême », domiciliée 4, rue Jean Mermoz, 16000 ANGOULEME, représentée par sa présidente, Madame Françoise BORDIER, d'autre part
Ci dessous dénommée C.A.S

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Afin de permettre au comité d'action sociale d'assurer au mieux ses actions en faveur du personnel communautaire, la communauté d'agglomération du GrandAngoulême met à sa disposition, à compter du 1er mai 2013, un agent à temps complet chargé du fonctionnement de l'association.

ARTICLE 2 :

La communauté d'agglomération du GrandAngoulême verse le traitement et acquitte les charges sociales de l'intéressé.

Cette somme fera l'objet d'un remboursement par le C.A.S., conformément à l'article 61-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

ARTICLE 3 :

L'agent est placé sous l'autorité la présidente du comité d'action sociale, qui établira chaque année un rapport sur sa manière de servir.

ARTICLE 4 :

La communauté d'agglomération du GrandAngoulême assure la gestion de la carrière de l'agent mis à disposition, et le président de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême exerce le pouvoir disciplinaire.

.../...

ARTICLE 5 :

L'agent est soumis aux règles d'hygiène et de sécurité en vigueur à la communauté d'agglomération du GrandAngoulême, et relèvera du service de médecine professionnelle des agents territoriaux.

ARTICLE 6 :

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans. Elle est renouvelable par période ne pouvant excéder trois années.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à ANGOULEME en deux exemplaires originaux, le

*La Présidente de l'Association
« C.A.S. du GrandAngoulême »*

Le Président du GrandAngoulême

Mme Françoise BORDIER

M. Jean François DAURE